Les aides pour la rénovation énergétique en 2021

JANVIER 2021

Cher(e) Client(e),

Dans le cadre du programme de transition énergétique, vos clients particuliers peuvent bénéficier d'aides accordées par différents organismes sous réserve que l'entreprise qui pose soit certifiée RGE.
Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif actualisé avec la législation en vigueur au 01/01/2021.

Attention, disparition du CITE (crédit d'impôt pour la transition énergétique)
➔ *Maintient uniquement sur les dépenses payées en 2021 si le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis et du paiement d'un acompte en 2019 ou en 2020.*

Ma prime Rénov

A qui est-elle destinée ?

- Propriétaires occupants (résidence principale)
- Propriétaires bailleurs (ouvertures des dépôts de dossier à partir de juillet 2021)
- Syndics de copropriétés

qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie

Pour cela il doit :

- Être **imposable en France**.

Le logement doit :

- Être achevé depuis plus de deux ans à la date du début des travaux
- Être une maison, *un appartement ou d'un immeuble en copropriété*

L'entreprise qui pose doit :

- Être certifiée RGE

Pour quoi ?

Pour le remplacement de simples vitrages des :

- Fenêtres
- Porte fenêtres

Pour quel montant ?

Le montant est défini en fonction des revenus du ménage selon un barème de couleur

Barème des conditions de ressources

Nombre de personne dans le foyer	Revenu fiscal de référence (RFR)	montant de l'aide accordée	Revenu fiscal de référence (RFR)	montant de l'aide accordée	Revenu fiscal de référence (RFR)	montant de l'aide accordée	Revenu fiscal de référence (RFR)	montant de l'aide accordée
	Ma prime rénov' bleu		Ma prime rénov' jaune		Ma prime rénov' violet		Ma prime rénov' rose	
1	jusqu'à 14 879 €	100€/équipement	jusqu'à 19 074 €	80€/équipement	jusqu'à 29 148€	40€/équipement	supérieur à 29 148€	0 €
2	jusqu'à 21 760 €		jusqu'à 27 896 €		jusqu'à 42 848 €		supérieur à 42 848 €	
3	jusqu'à 26 170 €		jusqu'à 33 547 €		jusqu'à 51 592 €		supérieur à 51 592 €	
4	jusqu'à 30 572 €		jusqu'à 39 192 €		jusqu'à 60 336 €		supérieur à 60 336 €	
5	jusqu'à 34 993 €		jusqu'à 44 860 €		jusqu'à 69 081 €		supérieur à 69 081 €	
Par personne supplémentaire	(+)4412 €		(+)5651 €		(+)8744 €		(+)8744 €	

Les démarches à effectuer pour le client particulier :

- Simuler la prime et créer un compte sur https://www.maprimerenov.gouv.fr
- Signer le devis avec l'entreprise qui effectuera les travaux de pose de fenêtres (référencé RGE)
- Déposer sa demande sur le site **ma prime rénov**
- Le client reçoit un mail de confirmation de l'attribution de l'aide avec son montant
- Après les travaux, le client demande le paiement de la prime en déposant la facture sur son espace personnel
- Le client reçoit son paiement

L'aide est cumulable avec les primes énergies.

Les certificats de primes éco énergies

A qui est-elle destinée ?

- Les propriétaires de leur résidence principale ou secondaire
- Les locataires
- Les bailleurs
- Les occupants à titre gratuit

Le logement doit :

- Être **achevé depuis plus de deux ans** à la date du début des travaux.

L'entreprise qui pose doit :

- Être certifiée RGE

Pour quoi ?

Pour le remplacement de simples vitrages des :

- Fenêtres
- Porte-fenêtres

➔ Attention non prise en compte des volets roulants, ni des portes d'entrée.

Pour quel montant ?

Pas de condition de ressources mais les montants sont plus importants pour les ménages modestes et très modestes.

Cela dépend des organismes, en fonction du montant du devis et des travaux engagés : primes, chèques cadeaux, cartes cadeaux …

⚠ Le Client doit avoir effectué sa démarche de demande en ligne de Prime Energie **avant** de signer le devis de l'entreprise qui effectuera les travaux de pose de fenêtres.

Traitement du dossier :

- La pose doit être effectuée.
- Le client a 3 mois pour renvoyer son dossier à l'organisme.

PTZ
Éco-prêt 0%

L'éco PTZ / Prêt à taux zéro

A qui est-elle destinée ?
L'éco Prêt à Taux Zéro est accordé à tout propriétaire occupant son logement pour financer des travaux de pose de fenêtres isolantes.

Pour les propriétaires bailleurs, il faut, pour bénéficier de l'Eco-PTZ, que votre logement soit loué comme résidence principale.

L'entreprise qui pose doit :

- Être certifiée RGE

Pour quel montant ?

- Ce prêt ne peut dépasser un montant maximal de 30 000 €.
- 7 000 € pour une action simple sur les parois vitrées
- Une vingtaine de banque proposent ce type de crédit.

➔ Attention non prise en compte des volets roulants = scinder sur un autre devis / les VRI sont quant à eux inclus dans les châssis